

## Article R4535-13 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Juin 2025

### Notre analyse

Les dispositions du livre IV du titre VI du chapitre I du Code du travail relatives à la prévention des risques en milieu hyperbare s'appliquent aux travailleurs indépendants exerçant directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil.

## Article R4535-13 du Code du travail

Les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil sont soumis aux dispositions du chapitre Ier du titre VI du livre IV.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Comment se distingue le  
travailleur indépendant du  
salarié ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en  
milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)